

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
N° Aulnat 2022 – 53 trx BIS Prolongation

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu l'arrête du Préfet du Puy de Dôme du 26 Juillet 1994 réglementant les horaires de travail ;

Vu la demande de l'entreprise SARL Yves GALLON – 9, Rue Edmé Mariotte – ZA Pra de Serre - 63 960 VEYRE MONTON de mettre en place des réservations de place de stationnements pour stocker des engins et du matériel rue du Puy de Dôme sur le territoire de la commune d'AULNAT.

Vu la demande en date du 9/08/2022 de prolonger la durée de l'arrêté effectuée par l'entreprise SARL Yves GALLON,

Vu l'Accord Technique Préalable n° Aulnat 2022 03 atp délivré par Madame le Maire de la commune d'Aulnat,
Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETONS

Lundi 1 Août 2022 au Vendredi 12 Août 2022
prolongé jusqu'au Vendredi 2 Septembre 2022 à 17H00
Rue du Puy de Dôme

Article 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet le

Lundi 1 août 7h00 au Vendredi 12 Août 2022 18h00 sont prolongées jusqu'au 2 Septembre 2022 à 17H00,
Ils s'appliquent Rue du Puy de Dôme selon la signalisation en place sur la commune d'Aulnat.

Article 2

Durant cette période,

- le stationnement sera interdit à tous conformément à la signalisation en place sauf aux engins et matériel de l'entreprise les trois places de stationnement balisées à proximité du container verre et sur l'accès à la propriété 10 rue du Puy de Dôme.

Article 3

La signalisation réglementaire relative au chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL Yves GALLON, sous le contrôle du Maître d'Oeuvre des travaux qui fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit du chantier et sur la zone de stockage. Dès les travaux terminés la signalisation mise en place sera déposée et la circulation rétablie. Il sera tenu compte de l'extinction de l'éclairage public à Aulnat, dimanche au jeudi de 23h00 à 4h30, vendredi et samedi de 1H00 à 5H00.

Article 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y est ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Les véhicules en infraction seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1et suivants), le Tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'AULNAT par l'autorité administrative ainsi qu'au droit des travaux par l'entreprise SARL Yves GALLON réalisant les travaux.

Article 10

Madame le Maire de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Tous les Agents de la Force Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 10 Août 2022

Le Maire,

Christine MANDON.



Christine Mandon